

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Monsieur Ali SOUMARE – 3^{ème} Vice-président
- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET – 5^{ème} Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Madame Sophie DESCHIENS – Conseillère Régionale
- Monsieur François DUROVRAY – Conseiller Régional
- Madame Audrey GALLAND – Conseillère Régionale
- Monsieur Franck CECCONI – Conseiller Régional
- Madame Judith SHAN – Conseillère Régionale
- Madame Dominique DUVAL – Membre du CESER
- Monsieur Pierre CUYPERS – Membre du CESER
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée
- Monsieur Christian DERAPPE – Personnalité qualifiée
- Monsieur Yannick JAMAIN – Personnalité qualifiée

Excusés :

- Madame Liliane PAYS – 1^{ère} Vice-présidente
- Madame Sylvie ALTMAN – 2^{ème} Vice-présidente
- Madame Catherine RIBES – 4^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Madame Marie-José CAYZAC – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Luc TOULY – Conseiller Régional
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Christian DUBREUIL - Directeur général ;
- Monsieur Eric GOULOUZELLE – Directeur général adjoint / Directeur de l'aménagement des territoires ;
- Madame Foassatou COMBES – Assistante du pôle secrétariat général, paie et carrières ;
- Madame Karine BAUMGERTENER - Gestionnaire de l'administration générale.

Étaient également présents :

- Madame Camille BARNETCHE – Responsable du service eau et biodiversité ;
- Monsieur Jean-Michel PONS – Trésorier Principal.

**La séance est ouverte à 14 heures 45,
sous la présidence de M. THOMAS.**

M. LE PRESIDENT présente l'ensemble des documents remis sur table :

Procès-verbal du Bureau délibérant du 10 septembre 2013

Le procès-verbal du Bureau délibérant du 10 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 10 décembre 2013

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 10 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 11 février 2014

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mars 2014

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 29 avril 2014

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 29 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil d'administration du 27 mai 2014

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 27 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-089

Budget supplémentaire 2014

M. DUBREUIL indique que le budget supplémentaire pour l'exercice 2014 est une étape budgétaire qui reprend les résultats et les restes à réaliser constatés au compte administratif 2013.

C'est par ailleurs une décision modificative qui permet d'ajuster les prévisions budgétaires établies dans le cadre du budget primitif voté au Conseil d'administration du 11 mars 2014 et qui intègre le financement d'opérations ou de mesures nouvelles décidées pendant l'exercice en cours.

Résultats 2013

Le Résultat pour l'exercice 2013 s'établit ainsi :

| | |
|-------------------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement (a) | 171 110,33 |
| Section d'investissement (b) | 226 793,58 |
| Total | 397 903,91 |

Restes à réaliser

Ce budget reprend également les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2013 et n'ayant pas encore fait l'objet d'un mandat de paiement ou de l'émission d'un titre de recette.

Ces restes à réaliser sont arrêtés au compte administratif 2013 approuvé par la délibération n° 14-035 du 27 mai 2014.

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--------------------------------|---------------------|
| Restes à réaliser recettes (c) | 0,00 |
| Restes à réaliser dépenses (d) | 101 206,34 |
| TOTAL | - 101 206,34 |

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| Résultat cumulé (a+b+c-d) | 296 697,57 |
|----------------------------------|-------------------|

Le résultat de clôture des deux sections finance en priorité les restes à réaliser (101 206,34). Il permet également l'ajustement des dépenses complémentaires en section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS DE PAIEMENT

En crédits de paiement, des virements de crédits internes, la reprise de l'excédent 2013 et les produits des cessions permettent d'ajuster le budget principal 2014 pour un montant total en dépenses et en recettes de 692 443,68 €.

RECETTES

Il convient d'une part d'inscrire l'excédent d'investissement 2013 pour 327 999,92 € au chapitre 001 et d'ajouter le montant des produits des cessions pour 751 000 €, des subventions accordées par L'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 196 640 € et des recettes des dépôts de garantie versés par des locataires dans le cadre de la location de nos bâtiments pour 2 844,42 €.

D'autre-part, après réévaluation et en respectant le principe de prudence, il est nécessaire de diminuer de 842 797 € les crédits de paiement des contributions régionales complémentaires spécifiques des réserves naturelles régionales (- 357K€) et de la restauration du mur d'enceinte de Grosbois (- 486K€).

Enfin, il est nécessaire d'ajuster la ligne consacrée au reversement de l'actif 2013 à la Région pour 256 756,34 € (Cette écriture d'ordre budgétaire n'a aucun impact sur l'équilibre réel budgétaire ; en effet ce même montant est inscrit également dans la partie dépenses au chapitre 925).

DEPENSES

Ces crédits comprennent les reports de l'exercice précédent pour 101 K€ (des dépenses d'investissement hors autorisation de programme engagées en 2013 mais non mandatées au 31 décembre 2013) ; les dépenses nouvelles pour un montant global de 244 K€ et la diminution des autres immobilisations corporelles pour 80K€. Le détail par chapitre est le suivant :

Au Chapitre 900, Moyens généraux + 265 313,00 €

101 206,34€ sont destinés exclusivement au financement des restes à réaliser 2013 (dépenses immobilisées corporelles et incorporelles). D'autre-part, ce chapitre augmente les crédits destinés à l'aménagement de la cité régionale de l'environnement pour 218 721,81 et diminue les dépenses des autres immobilisations corporelles pour 54 615, 15€ (+ 25 384,50€ de dépenses nouvelles et – 80 000€ de dépenses inscrites au BP)

Au Chapitre 907, Environnement + 170 374,34€

La totalité des crédits inscrits à ce chapitre sont destinés au financement des travaux du programme Aménagement.

Ces crédits permettent d'ajuster la ligne consacrée au reversement de l'actif 2013 à la Région.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de ce budget est équilibrée en dépenses et en recettes et s'élève globalement à 1 059 K€.

RECETTES

- L'excédent de fonctionnement 2013 est affecté en totalité (compte 002) pour 171 110,33 €.
- Diminution de la ligne contribution entretien des forêts pour 250K€, suite au désengagement du Conseil général de Seine et Marne.

Les autres recettes de fonctionnement comprennent deux recettes exceptionnelles du conseil régional : 150K€ compensant partiellement la perte de recettes liées à la contribution du CG 77 et 190K€ permettant de couvrir le surcoût de la livraison anticipée d'un mois de la Cité de l'Environnement.

Les recettes de fonctionnement après ajustement augmentent de 1 138K€ par rapport au budget primitif.

DEPENSES

Le montant des réajustements des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 059 132 €. Il concerne notamment :

Au Chapitre 930, Moyens généraux

+ 987 633,35 €

Ce montant permet principalement :

- compte 606, achats non stockés de matières et fournitures : 95 K€ sont destinés à l'ensemble des services pour compléter les crédits du budget primitif ;
- compte 611, contrats de prestations de services : 3 K€ sont nécessaires pour ajuster les crédits prévus ;
- comptes 613 et 614, locations et charges locatives : 615 K€ permettent notamment de régler le dernier trimestre des loyers et charges de la Cité de l'environnement. Par ailleurs, l'Agence a inscrit en recettes les remboursements des autres organismes associés ;
- compte 616, primes d'assurance : 25 K€ consacrés aux réajustements des crédits destinés aux primes d'assurance de la flotte automobile ;
- compte 641, rémunérations du personnel : 194K€ complètent les crédits votés au budget primitif ;
- compte 654, Autres impôts, taxes et versements assimilés : 60 K€ sont inscrits à ce budget afin de permettre d'apurer la comptabilité de l'ordonnateur comme celle du comptable des recettes dont le recouvrement s'avère impossible.

- compte 615, entretien : augmentation des dépenses d'entretien des forêts inscrites au budget 2014.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme DESCHIENS demande si la compensation partielle par la région du désengagement du Conseil général de Seine-et-Marne pourra être totale.

M. LE PRESIDENT le souhaite.

Il demande s'il y a d'autres remarques ou questions.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-089 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-090

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M. DUBREUIL indique que l'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France est, aux termes de l'article R. 4413-16 du code général des collectivités territoriales, soumise aux mêmes dispositions financières et comptables que celles qui s'appliquent à la Région.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à l'Agence une liste de titres dont il n'a pu procéder au recouvrement en raison de différents motifs.

Afin de permettre d'apurer la comptabilité de l'ordonnateur comme celle du comptable des recettes dont le recouvrement s'avère impossible et conformément à la réglementation de la comptabilité publique, il est demandé de bien vouloir admettre ces titres en non-valeur.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme DUVAL demande à quoi correspond la SCI Parc des Montfrais.

M. LE TRESORIER PRINCIPAL indique qu'il s'agit d'un montage d'un locataire de l'AEV qui s'appelle le centre équestre Parc des Montfrais à Franconville. Cette société a été mise en redressement judiciaire l'année passée puis en liquidation judiciaire. La SCI n'a pas été dissoute mais c'est une coquille vide car elle n'a pas d'actif.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-090 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-091

Approbation de la conclusion de l'avenant n°1 au marché d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en aménagement – Lot n°1 et à l'habilitation donnée au Président pour signer cet avenant

Le rapport N° 14-091 est retiré.

Rapport N° 14-092

Approbation de la conclusion de l'avenant n° 2 au marché n°5097 de travaux d'aménagement du site de la Fosse aux carpes – Lot n°1 : génie civil, structures, passerelle et ouvrage bois - et à l'habilitation donnée au Président à signer cet avenant

M. DUBREUIL indique que le présent marché a pour objet la réalisation du lot n°01 des travaux d'aménagement du site de la Fosse aux Carpes à Draveil (91), correspondant aux travaux de génie civil et de structures concernant la passerelle et les ouvrages bois.

Le marché a été notifié le 7 octobre 2013 à l'entreprise EMCC, pour un montant maximum de 834 000 € HT.

Le présent avenant répond à un ensemble d'ajustements du projet et d'adaptations techniques présentés ci-dessous :

- Modification des quantités d'acier Corten et d'acier traditionnel,
- Mise en œuvre d'enrochements complémentaires,
- Renforcement des micropieux de la passerelle.

Ces adaptations, rendues nécessaires pour la bonne exécution du marché public entraînent l'introduction de nouveaux prix et une augmentation du montant maximum du marché.

Cet avenant n° 2 a pour objet l'introduction de ces nouveaux prix, ainsi que l'augmentation du montant maxi du marché d'un montant de 60 269,30 € HT, ramenant ainsi le montant maximum du marché à 920 337,80 € HT (soit un pourcentage d'augmentation de 7,23 % par rapport au montant initial du marché).

L'avenant n°2 a été soumis à la commission d'appel d'offres de l'AEV, réunie le 30 septembre 2014, et a été approuvé.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter le Président à le signer.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou questions.

M. CUYPERS souhaite savoir si c'est une entreprise francilienne qui détient ce marché.

M. GOULOUZELLE indique qu'il s'agit de l'entreprise EMCC située à Rungis.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-092 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-093

Approbation de la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n°5087 de travaux d'aménagement du site de la Fosse aux carpes – Lot n°2 : aménagements paysagers - et à l'habilitation donnée au Président à signer cet avenant

M. GOULOUZELLE indique que l'entreprise PAM Paysage a été retenue pour le lot n° 2 (aménagements paysagers) du marché de travaux d'aménagements paysagers du site de la Fosse aux Carpes situé sur le territoire communal de Draveil, dans le département de l'Essonne (91). Le marché à bon de commandes (conclu sans minimum annuel et avec un montant maximum de 396 000 euros HT) a été notifié le 26 juillet 2013.

Il est aujourd'hui devenu nécessaire de conclure un avenant à ce marché afin de répondre à un ensemble d'ajustements du projet et d'adaptations techniques :

- Modification du détail des lisses bois pour une meilleure correspondance avec le mobilier de l'Agence,
- Décaissement supplémentaire au droit des massifs de renouée du Japon pour une éradication complète des rhizomes et évacuation,
- Mise en œuvre d'une barrière coulissante au niveau de l'accès au chemin de halage par la rue du Port aux Dames pour permettre un éventuel accès aux véhicules,
- Abattages complémentaires d'arbres,
- Mise en œuvre d'un dispositif de protection des berges complémentaires aux enrochements effectués par le lot n°1 par génie végétal,
- Mise en œuvre d'un géofilet coco biodégradable sur le talus des berges, mise en œuvre de boudins coco pré-végétalisés et de géonattes-coco pré-végétalisées avec des hélophytes, plantations d'arbustes et vivaces en racines nues sur les berges.

Ces adaptations et compléments de projet, rendus nécessaires pour la bonne exécution du marché, induisent l'introduction de nouveaux prix (détail des prix en annexe), mais n'entraînent pas d'augmentation du montant maximum du marché. Ces nouveaux prix entraînent cependant l'émission d'un nouveau bon de commande pour un montant de 14 818 € HT.

Cet avenant n° 1 a ainsi pour objet l'introduction de nouveaux prix.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant n°1 et d'habiliter le Président à le signer.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-093 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-094

Approbation de la conclusion de l'avenant n° 2 au marché de travaux pour l'aménagement des locaux de la Cité régionale de l'environnement d'Ile-de-France – lot n°4 : électricité courant fort / courant faible, et à l'habilitation donnée au Président à signer cet avenant

M. GOULOUZELLE indique qu'à la suite des études conduites pour l'aménagement intérieur des locaux de la future cité régionale de l'environnement, un marché de travaux comportant 6 lots a été lancé en procédure adaptée, fin 2013, pour leur réalisation.

Au terme de la consultation, l'entreprise SARL SALMON a été retenue pour le lot n°4 : électricité courant fort / courant faible (marché à procédure adaptée, notifié le 11 janvier 2014).

Un avenant n°1 présenté et approuvé en CAO et CA du 27 mai 2014 a porté le montant du marché de 258 060.67 € HT à 285 512.41 € HT, soit un pourcentage d'augmentation de 10,64 %

Des contraintes techniques liées au bâtiment et des modifications d'aménagement de certains locaux nécessitent certains travaux supplémentaires : moins-value pour non pose de certains équipements ; plus-value pour la fourniture et la pose de nourrices pour des postes de travail supplémentaires ; prolongation de câble de nourrices électriques et dépose de plancher technique non prévu au marché.

Cet avenant fixe un montant de travaux supplémentaires de 4 448.99 € HT, portant le montant du marché après avenant n° 2 de 285 512.41 € HT à 289 961.39 € HT (soit un pourcentage d'augmentation de 1.72 % par rapport au montant initial du marché). Le pourcentage total d'augmentation du marché, après conclusion des avenants n° 1 et n° 2, est de 12,36 %.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter le Président à le signer.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.
Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-094 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-095

Habilitation donnée au Président de l'Agence des espaces verts pour signer le marché de conseil en communication et appui opérationnel pour la réalisation d'outils de communication

M. LE PRESIDENT annonce que l'Agence des espaces verts a relancé un marché de conseil en communication et appui opérationnel pour la réalisation d'outils de communication.

La consultation a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 5 août 2014.

Ce marché à bons de commande a une durée d'un an, reconductible trois fois de manière tacite.

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

| | |
|------------------------|--------------|
| Montant minimum annuel | 50 000 € HT |
| Montant maximum annuel | 180 000 € HT |

La Commission d'appel d'offres de l'Agence des espaces verts, réunie le 30 septembre 2014, a décidé d'attribuer le marché à Comme un arbre.

Il est proposé d'habiliter le Président à signer le marché attribué par la Commission d'appel d'offres à ce candidat.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-095 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-096

Approbation de la conclusion de l'avenant n°1 au marché de fourniture de mobilier de bureaux et à l'habilitation donnée au Président pour signer cet avenant

M. GOULOUZELLE indique que l'Agence des espaces verts a notifié le 11 juin 2014 le marché de fourniture de mobilier de bureaux pour les nouveaux locaux du siège de l'Agence à Pantin, pour un montant maximum de 233 333 € HT pour 2014.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu des besoins supplémentaires. Il s'agit notamment de l'acquisition de 45 nouvelles armoires hautes d'une valeur unitaire de 264,35 € HT, soit 317,22 € TTC.

L'avenant n° 1 au marché de fourniture de mobilier de bureaux s'élève à 11 631,40 € HT, et revalorise ainsi le montant maximum du marché pour l'année 2014 de 233 333 € HT à 244 964,40 € H.T., soit une augmentation du marché de 4,98 %.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant afin de permettre de commander le mobilier supplémentaire nécessaire et d'habiliter le Président à signer cet avenant.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-096 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-097

Approbation de conventions d'occupation de propriétés régionales sur les périmètres de Hurepoix, Mont Guichet, Buttes du Parisis, Rosny, Plaine de la Haye et Perigny et à l'habilitation donnée au Président à signer lesdites conventions

M. LE PRESIDENT explique qu'il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la conclusion des conventions ci-dessous et d'autoriser le Président à les signer :

- Une convention de mise à disposition gratuite d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, à un agriculteur, pour cultiver 0,7432 ha de terres localisées sur des parcelles régionales situées à Ballainvilliers et Longpont-sur-Orge (91) ;
- Une convention de mise à disposition gratuite d'une durée de 6 mois renouvelable, dans l'attente de la signature d'un bail rural avec un agriculteur, pour cultiver 37,1876 ha de terres localisées sur des parcelles régionales situées à Chelles et Gagny (77) ;
- Un bail rural d'une durée de 9 ans avec un agriculteur, pour l'exploitation de 5,67 ha de parcelles régionales situées sur la commune de Cormeilles-en-Parisis (95) pour un montant de fermage annuel de 202,46 € ;

- Une convention définissant les chemins de la forêt de Rosny (78) mis à disposition à la société Storengy et les conditions de sa participation à l'entretien de ceux-ci ;
- Un avenant au bail rural signé le 8 février 2012 avec M. Jean-Charles RAEHM, retirant la maison d'habitation du bail et réduisant la surface louée à 6,4158 ha pour un fermage annuel de 2 259,91 €.
- Suite à la demande de M. Joël PICARD, résiliation de son bail rural signé le 16 décembre 2010, il est proposé d'accepter cette résiliation et d'autoriser le Président à signer la lettre de résiliation de ce bail à compter du 15/07/2014.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme DUVAL souhaite savoir à quel pourcentage du coût d'entretien des chemins à Rosny pris en charge par la société Storengy.

M. GOULOUZELLE répond que l'AEV emprunte ces chemins. D'un commun accord, l'AEV et Storengy ont considéré que cette société contribuait à dégrader ces chemins. Il est difficile de savoir dans quelle proportion exactement. Storengy possède de gros engins et l'AEV utilise de plus petits engins et parfois des véhicules de débardage.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-097 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-098

Approbation de la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention d'aide financière au COP signé entre l'Agence des espaces verts et l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter relatif au Parc du Château de Gillevoisin à Janville-sur-Juine (91) et habilitation donnée au Président à signer cet avenant

M. LE PRESIDENT indique que l'Établissement Public National Antoine KOENIGSWARTER (EPNAK) et l'Agence ont signé en avril 1997, un contrat d'ouverture au public relatif au Domaine de Gillevoisin, recensé dans l'inventaire des jardins remarquables.

Initialement, l'Agence s'était engagée à prendre en charge 95 % du coût des travaux d'aménagement du parc.

Néanmoins, afin de prendre en compte les différentes interventions du législateur qui a fixé des seuils minimum d'intervention financière des collectivités locales et de leur groupement dans les projets dont elles sont maîtres d'ouvrage (participation minimum de 20 % jusqu'à la loi du 27/01/2014 puis de 30 % depuis cette loi) - et par équité vis-à-vis de ces dernières - la convention signée avec l'EPNAK a été modifiée.

En effet, un premier avenant a été signé suite à la loi du 10/12/2010 fixant le seuil à 20 %. Le seuil étant fixé à 30 %, il convient de modifier le contrat par un second avenant pour adapter la participation financière de l'Agence.

Il est proposé de modifier le contrat en fixant la charge financière des aménagements supportée par l'Agence à une hauteur maximale de 80% pour les travaux réalisés avant le 28 janvier 2014 et à une hauteur maximale de 70% pour les travaux réalisés après cette date.

Dans le cadre de l'application de cet avenant, il est également nécessaire de modifier le montant de la participation de l'Agence à une partie des travaux de la quatrième et dernière tranche.

La quatrième et dernière tranche de travaux envisagés, relative à la période 2013-2017, d'un montant global de 68 580,06 € TTC, porte sur les opérations suivantes :

- Réalisation d'une analyse paysagère, d'un état des lieux du parc et programme de travaux,
- Mise en place de chantiers école pilotés et coordonnés par le cabinet spécialisé en lien avec la formation BAC PRO en aménagements paysagers de la MFR d'Etampes,
- Suivi d'accompagnement des chantiers école par le cabinet de paysagistes sur la durée du programme.

Le montant subventionnable des travaux s'élève donc à 49 224 € TTC (taux de 80 % du total des travaux réalisés avant le 28 janvier 2014 et taux de 70% du total des travaux réalisés après le 28 janvier 2014).

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 ci-annexé au COP signé avec l'EPNAK, modifiant le taux de participation financière de l'Agence et fixant l'attribution d'une subvention à EPNAK pour la 4^{ème} tranche de travaux du Domaine de Gillevoisin.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-098 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-099

Approbation d'une convention d'aide financière au titre de la 2ème tranche du COP du Parc du Domaine de Saint-Jean-de-Beauregard et à l'habilitation donnée au Président à signer cette convention

M. LE PRESIDENT annonce que le Domaine de Saint-Jean-de-Beauregard (91) classé Monument Historique le 5 juillet 1993, possède le label « jardin remarquable en Ile-de-France » du Ministère de la culture et de la communication et est membre de l'association « Jardins et châteaux autour de Paris ».

Un contrat d'ouverture au public entre le Domaine de Saint-Jean-de-Beauregard et l'Agence des espaces verts a été signé le 11 juillet 2013 pour une durée de 3 ans. Le programme de travaux aidés porte sur la restauration des serres Nord et Sud du Potager, la restauration de l'alignement principal du jardin, ainsi que sur la mise en place d'un schéma directeur/plan de gestion de l'ensemble du jardin historique. Dans le cadre de ce contrat, l'Agence apporterait une aide financière maximale à hauteur de 98 301 € pour la réalisation du programme de travaux scindé en 3 tranches.

En 2014, les travaux consistent en la réfection des couvertures des Ecuries Ouest, la sécurisation et la remise en état de la Serre Sud du jardin potager.

Pour les travaux de sécurisation et de restauration de la serre Sud, s'élevant à 85.909,90 € TTC, il est donc proposé d'approuver la convention attribuant une subvention d'un montant de 34 364 € TTC au domaine de Saint-Jean-de-Beauregard.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme GALLAND demande s'il s'agit des serres qui avaient été endommagées lors des intempéries.

M. LE PRESIDENT déclare que ce n'est pas le cas. Il indique que les contrats d'ouverture au public concernent des domaines privés dans lesquels il est demandé aux propriétaires d'assurer l'ouverture au public. En contrepartie, l'AEV cofinance des travaux tels que la restauration de serres, la remise en état de plantations, etc.

M. DUROVRAY demande quelle est la délibération de principe sur les COP.

M. DUBREUIL indique qu'il s'agit de la loi de 1976. C'est la loi qui crée l'Agence et qui a prévu les conventions d'ouverture au public avec des propriétaires privés.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-099 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-100

Approbation de la conclusion d'une convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces régionaux yvelinois par le département des Yvelines et habilitation donnée au Président à signer cette convention

M. DUBREUIL explique que la région Ile-de-France prend en charge les frais d'acquisition et d'aménagement des espaces régionaux et sollicite la contribution des collectivités territoriales de situation pour assumer les dépenses liées au fonctionnement de ces domaines.

En application de ce principe et des textes qui le régissent, l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France sollicite la participation financière du département des Yvelines pour les dépenses d'entretien des espaces régionaux suivants : Haute vallée de Chevreuse (Champ-Garnier), Flicourt et Rosny.

Il est proposé d'approuver la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien des espaces régionaux par le département des Yvelines pour l'année 2014 et d'habiliter le Président à signer cette convention.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme DUVAL demande pourquoi le CG78 a choisi spécifiquement ces propriétés et pas d'autres.

M. DUBREUIL répond que sur d'autres propriétés il existe des financements par les communes ou communautés d'agglomération de situation.

M. LE PRESIDENT soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-100 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-101 et 14-101 BIS

Approbation d'une convention de mise en place de mesures compensatoires sur les propriétés régionales du Maubué et de la Butte de Marsinval et habilitation donnée au Président à signer ladite convention

M. DUBREUIL indique qu'afin d'analyser les projets de compensation qui lui sont soumis, l'AEV a élaboré une grille d'évaluation qualitative.

Les demandes de compensation écologique des sociétés Terréal d'une part, et les Villages Nature du Val d'Europe d'autre part, sont apparues compatibles avec les critères retenus.

Il est proposé d'approuver et d'habiliter le Président à signer :

- Une convention de mise en place de mesures compensatoires sur le bois régional de la Butte de Marsinval, envisagée avec la société Terréal, dans le cadre de son projet d'extension de sa carrière de Chapet (78) ;
- Une convention de compensation écologique avec la société les Villages Nature de Val d'Europe pour la gestion d'un boisement compensateur de 37,80 ha, inclus dans le bois régional de la Grange et du Boulay au sein du Périmètre régional d'intervention foncière du Maubué (77).

Mme GALLAND se dit gênée par la demande de compensation écologique avec Villages Nature. Elle indique que ce n'est pas la convention qui est à remettre en question. C'est le fait que cela vienne en compensation d'un projet qui impacte fortement la Seine-et-Marne et ses nappes phréatiques. Elle est réticente à approuver une mesure qui conforte ce projet.

M. LE PRESIDENT indique que la création de Villages Nature a été approuvée par la Région. L'AEV est présente pour mettre en œuvre les compensations.

Mme DUVAL signale avoir été alertée par une association qui travaille sur ce dossier et qui se référait au rapport du Ministre 15-04-88 lorsque Disney a commencé à sortir de terre. A priori, en ce qui concerne les boisements du Val Maubué, il ne respecte pas les compensations. Elles sont bien inférieures à l'engagement qui avait été donné au départ et que l'on retrouve dans le rapport du Ministre.

Mme WORTHAM déclare ne pas comprendre très bien le rôle d'EPA France dans ce dossier et s'interroge sur le fait que ce soit EPA France qui finance et non pas la société les Villages Natures.

M. GOULOUZELLE répond que c'est EPA France qui est le porteur du projet et c'est ce dernier qui a déposé le dossier auprès des services de l'Etat. Par conséquent, à l'enquête publique, c'est EPA France qui est le maître d'ouvrage du projet. Ensuite, il va certainement déléguer au constructeur de l'opération.

M. LE PRESIDENT interroge sur le fait de savoir si EPA France n'était pas le porteur foncier.

M. GOULOUZELLE indique qu'EPA France s'est porté acquéreur et en tant que propriétaire, il a suivi deux procédures : la première liée au défrichement et la seconde liée à la disparition d'espèces ou de milieux.

Mme WORTHAM rappelle que ce sont les aménageurs publics qui achètent, parfois avec une DUP, et qui revendent ensuite. Elle ajoute que c'est le montage même qui est assez contestable. Par ailleurs, elle indique qu'il vaut mieux qu'il y ait des mesures compensatoires mais que si elles sont en-dessous de ce qui avait été prévu au départ, cela pose problème. Elle indique que sur le même projet, la société les Villages Nature s'était engagée à faire travailler les horticulteurs locaux et c'était l'un des éléments majeurs qu'ils avançaient. L'un des éléments positifs qu'ils avaient avancé dans leur projet était de développer l'économie locale. Or, ce n'est pas le cas. Si les Villages Nature ne tiennent pas leur promesse en terme de mesures compensatoires, cela pose problème.

M. CUYPERS indique avoir été lui-même signataire de la convention avec les Villages Nature et Disney lorsqu'il était président de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne. Il s'interroge sur la sanction si les engagements ne sont pas respectés.

Mme GALLAND demande si la convention prévoit des sanctions.

M. LE PRESIDENT affirme qu'il ne faut pas confondre les instances de l'AEV et du Conseil régional. Sur le fond, il partage ce qui a été dit. Dans ce cas présent, cette convention au bénéfice de l'Agence est un élément positif du projet.

Mme WORTHAM ajoute que même si les mesures compensatoires sont inférieures à ce qui avait été prévu, rien n'empêche que l'AEV bénéficie déjà de celles-ci. Ensuite, effectivement, l'instance compétente peut éventuellement engager des poursuites.

M. LE PRESIDENT s'interroge sur ce qui se passera si l'AEV refuse, à savoir qui récupérera la compensation.

M. GOULOUZELLE répond que cela ira à des propriétaires privés ou à l'ONF.

M. DUROVRAY demande quelles seraient les conséquences d'un vote négatif.

M. DUBREUIL indique que parce qu'il s'agit de travaux écologiques indispensables, ils seraient réalisés aux frais de l'AEV. L'effet positif de cette affaire est que les restaurations de mares réalisées seront payées à l'AEV. En cas de rejet de la délibération, l'AEV devrait faire ces travaux sur son budget et EPA France trouverait un autre organisme pour faire des compensations équivalentes.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que la meilleure garantie que ce soit bien fait serait que ce soit pris en charge par l'AEV.

M. ROCHWERG n'est pas persuadée que l'AEV soit la structure adéquate pour expliquer dans un courrier que leurs mesures compensatoires sont insuffisantes.

M. LE PRESIDENT indique que c'est à la Région de le faire. En revanche, il signale que l'Agence a récupéré plus de 40 hectares en compensation du défrichement et dans ce cas présent, les Villages Nature se proposent de financer la mise à niveau de ces espaces.

Mme GALLAND fait savoir que dans certains cas on voit que les conventions de compensation ne sont pas respectées. Elle rappelle la question qui a été posée : faut-il prévoir des pénalités en cas de non réalisation des compensations ? Est-ce que cette convention ne mériterait pas d'être enrichie de sanctions potentielles en cas de non réalisation des compensations ? Il n'est pas cohérent de stipuler qu'il va y avoir une compensation et que finalement c'est l'AEV qui se retrouve à devoir payer malgré tout.

Mme VITRAC POUZOULET explique qu'il s'agit d'une compensation qui est versée à l'AEV. Soit l'Agence accepte cette compensation, soit elle ne l'accepte pas.

Mme WORTHAM ajoute que l'AEV est simplement bénéficiaire des mesures et elle ne peut peser en quoi que ce soit sur le contenu.

Mme VITRAC POUZOULET indique que c'est seulement au niveau du Conseil régional qu'il est possible d'intervenir.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a d'autres remarques ou observations.

Il soumet le rapport 14-101 aux votes.

Il y a une abstention et aucun avis contraire.

Le rapport N° 14-101 est approuvé.

Il soumet le rapport 14-101 BIS aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-101 BIS est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-102

Habilitation donnée au Président de l'Agence des espaces verts pour signer les décisions de préemption au titre des Espaces Naturels et Sensibles

Mme VANDEPUTTE indique qu'au titre du droit de préemption des espaces naturels sensibles délégué par le Conseil général de l'Essonne, l'AEV a reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui porte sur un ensemble de terrains comportant une propriété bâtie à Marcoussis (91). Seule une parcelle en nature de terre de 805 m² est située dans la zone de préemption.

Il est proposé d'autoriser le Président à exercer le droit de préemption au titre des ENS, sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines.

Dès que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

M. LE PRESIDENT ajoute que l'acquisition du bâti est exclue.

Il demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-102 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-103

Approbation du programme d'aménagement des sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts

M. GOULOUZELLE indique qu'au budget primitif 2014, un crédit de 10 850 000 € d'autorisation de programme a été inscrit au titre de l'aménagement des espaces verts régionaux (Programme 13).

Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a affecté une autorisation de programme pour l'aménagement des sites régionaux d'un montant de 6 983 900 €.

Il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme pour l'aménagement des sites régionaux s'élevant à 1 847 000 €.

Un montant de 2 019 100 € restera disponible pour de futures affectations.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-103 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 14-104

Approbation de l'attribution d'aides aux collectivités locales pour l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts ou de promenades, ou l'acquisition d'immeubles à vocation agricole par des collectivités locales ou des associations en Île-de-France et à l'habilitation donnée au Président à signer les conventions attribuant ces aides

M. GOULOUZELLE indique que trois opérations nouvelles sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration pour un montant de 6.456 €.

Ces dernières portent sur l'acquisition de parcelles en vue de mettre en œuvre des ENS :

- au Raizeux (78) : montant de la subvention : 2.994 €,
- à Vaux-sur-Seine (78) : montant de la subvention : 1.822 €,
- à Boissy-Sous-Saint-Yon (91) : montant de la subvention : 1.640 €.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant disponible au budget :

| Chapitre 907 programme 15 Aides aux collectivités et aux associations | |
|--|-------------|
| AP disponible | 1.381.399 € |
| Proposition d'individualisation | 6.456 € |
| Nouveau disponible | 1.374.943 € |

Il est proposé d'approuver l'attribution de ces subventions à ces trois communes et d'habiliter le Président à signer les conventions correspondantes.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

Le rapport N° 14-104 est approuvé à l'unanimité.

(La séance est levée à 15 heures 40.)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 30 septembre
2014

Date de décision: 09/12/2014

Date de réception de l'accusé 12/12/2014
de réception :

Numéro de l'acte : PV_CA300914

Identifiant unique de l'acte : 075-287500052-20141209-PV_CA300914-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 9 .3

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des regions

Date de la version de la 02/06/2009

classification :

Nom du fichier : 2014 09 30 PV CA.pdf (075-287500052-20141209-PV_CA300914-AU-
1-1_1.pdf)